

La Lettre du SNUDE

Bimestrielle

LDS



Président d'Honneur: Ch. DELATTRE - 59 Hazebrouck
 Président: Philippe KOLF - 77 Meaux
 Vice-président: Roger BESSIS - 75 Paris, Marc CONSTANT - 59 Aubers
 Secrétaire Général : Philippe DREVON - 42 Roanne
 Trésorier: Yves ALIBERT - 37 Joue les Tour
 Secrétaire Général Adjoint : Eric LEFEBVRE - 41 Vendôme
 Trésorier Adjoint: Marc ALTHUS 38 Grenoble

SYNDICAT NATIONAL DE L'UNION DES ECHOGRAPHISTES

79, rue de Tocqueville - 75017 Paris

SOMMAIRE

1 INDEMNISATION DE L'ENFANT NÉ HANDICAPÉ: HISTORIQUE, PERSPECTIVES

08/02/02 OH30 LA COMMISSION MIXTE DEPUTES - SENATEURS DONNE UN TEXTE SATISFAISANT

2 COUT DE L'ACTE : DEBUT DE L'ENQUETE

3 DIU: DES PRÉCISIONS SUR LES MODULES

4 BONNES PRATIQUES: INITIATIVE DE LA SFAUMB.

5 RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS

6 DIVERS. SITE INTERNET. GREVE CSMF

CHRONOLOGIE D'UN DEBAT DE SOCIETE

20 mai 2000 : N Gombault, du Sou Médical, annonce, lors d'une réunion de la SFAUMB, qu'un problème de diagnostic anténatal va passer en Cassation à l'automne 2000.

17 novembre 2000 : les médecins sont condamnés à indemniser l'enfant handicapé, en sus du préjudice causé aux parents pour perte du choix d'IVG.

13 décembre 2000 : le Conseil d'administration du SNUDE débat à propos de l'arrêt de cassation du 17/11 faisant porter la charge de l'indemnisation d'un handicapé au médecin reconnu coupable d'une faute médicale. Extrait du CR

- "Le problème posé est celui de la protection des handicapés tout au long de leur vie. Le législateur repousse sans cesse sa décision et le pouvoir judiciaire ne trouve que ce moyen pour remplacer la carence de la loi.

- Notre action doit viser à mobiliser citoyens et associations pour obtenir le vote d'une loi de protection des handicapés".

Février 2001 : la LDS titre "CESSATION PROCHAINE DES ECHOGRAPHIES DE GROSSESSE", tous les adhérents sont invités à envoyer individuellement à chacun des députés une lettre exigeant des mesures adaptées. Quelques retours d'information font qualifier le résultat de succès d'estime.

Juillet 2001 : 2 nouvelles affaires, concernant l'échographie sont jugées en Cassation, la conséquence est différente de celle de l'arrêt Perruche mais la jurisprudence n'est pas modifiée.

Août 2001 : Le SNUDE et le CFEF, lancent une campagne de mobilisation des patientes qui écrivent massivement aux députés, pendant que des SNUDEistes prennent rendez vous avec leurs élus : l'effet est très net, des demandes d'entrevue nous sont adressées.

21 novembre 2001 : le Président et le Secrétaire Général du SNUDE sont reçus conjointement par des conseillers de Mme Guigou et de M. Kouchner : véritable explication de texte sur le pourquoi

de nos inquiétudes et sur notre indignation à propos des implications éthiques de l'arrêt de Cassation. Cette réunion sera suivie d'autres, à représentation médicale plus large.

28 novembre 2001 : deux affaires de trisomie non diagnostiquées s'ajoutent à l'affaire Perruche.

2 décembre 2001 : le Quotidien du Médecin titre sous la signature d'I.Nisand "Il ne faut plus faire d'Echographie Foetale". Il s'en suit la création d'un collectif qui appelle à l'arrêt de travail, ce que le SNUDE et le CFEF avaient prévu pour plus tard en fonction des avancées des discussions ministérielles. Toute la presse nationale multiplie les articles, de manière très inhabituelle, pendant plusieurs jours.

13 décembre 2001 : le parlement, grâce à une manoeuvre de blocage de micro par les ministres, ne vote pas l'amendement Mattéi qui revenait pour la sixième fois. Le gouvernement promet une solution législative prochaine.

03 janvier 2002 : le parlement reprend l'arrêt Mattéi mais associe un alinéa qui ramène à l'arrêt Perruche.

5 janvier 2002 : états généraux de l'échographie organisés par le Pr Y. Ville. La menace d'arrêt définitif de l'activité de diagnostic anténatal est confirmée. Les praticiens réunis appellent à une prise en charge décente de tous les handicapés par la solidarité nationale.

Janvier 2002 : multiplication des réunions ministérielles, des contacts avec députés et sénateurs ; Ph. Kolf et R. Bessis se montrent particulièrement actifs.

30 janvier 2002 : après un débat très riche, le Sénat amende le projet de loi de l'Assemblée Nationale. Mais l'analyse grammaticale et logique d'un alinéa prête à interprétation : y aura-t-il indemnisation diminuée de la part prise en charge par la solidarité, ou la solidarité prendra-t-elle tout en charge ?

2 février 2002 : nouveaux états généraux de l'échographie. Le communiqué est clair, il exprime à la fois les satisfactions et les craintes de la profession.

"Le texte dans son dernier état contient des avancées indéniables

:• Le rappel du principe selon lequel la naissance n'est pas un préjudice indemnisable.

•• L'affirmation d'une meilleure reconnaissance sociale des personnes handicapées et la nécessité de leur prise en charge au titre de la Solidarité Nationale.

•• La nécessité d'une causalité directe pour engager la responsabilité du médecin.

:• La mention d'une faute caractérisée.

:• La distinction de l'indemnisation du préjudice directement dû à une faute médicale de celle des aléas de la vie et de la nature".

"Pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation du texte, les organisations signataires demandent que trois points du texte de loi soient plus clairement exprimés

•• La personne née avec un handicap **ne peut obtenir contre un professionnel ou établissement de santé** la réparation du préjudice **résultant de son handicap que lorsque ce dernier est dû à une faute qui l'a directement provoqué** ou l'a aggravé, ou n'a pas permis de prendre les mesures susceptibles de l'atténuer.

:• Le cantonnement de l'indemnisation au "seul préjudice **personnel**" des parents dans le cas du handicap non directement causé par le médecin.

•• La compensation du handicap **doit être** intégralement assumée par la solidarité nationale".

A défaut, les professionnels représentés par les organisations signataires seront contraints de cesser toute activité de dépistage. Dans le même temps, les membres des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal s'engagent à démissionner. Ceci marquera l'arrêt de la médecine foetale en France.

7 février : réunion de la commission paritaire députés - sénateurs qui va chercher un consensus pour mettre fin aux conséquences de l'arrêt du 17 novembre 2000. Le 08/02 à 0h36 la dépêche AFP tombe ; par 8 voix contre 6, l'article litigieux est transformé et devient : "*Les parents peuvent demander une indemnité au titre de leur seul préjudice*", lequel "*ne saurait inclure les charges particulières découlant, tout au long de la vie de l'enfant, de ce handicap*". "*La compensation de ce dernier relève de la .solidarité nationale*". C'est ce que nous demandions.

La chambre et le Conseil Constitutionnel devront se prononcer.

Mais nous devons déjà manifester notre satisfaction publiquement dans la presse locale, et individuellement aux députés et sénateurs que nous avons personnellement contactés, chacun dans notre région. Certains ont dû se faire violence pour donner leur accord pour régler le problème, nous leur devons reconnaissance. Les dirigeants du SNUDE comptent sur chacun des adhérents pour cette manifestation de courtoisie qui doit engager un dialogue qui pourrait être bénéfique pour d'éventuels problèmes à venir.

ETUDE SUR LE COUT DE L'ACTE

François Brun, aidé de Christian Delattre, a travaillé avec la Société Altao pour finaliser le questionnaire que vous avez reçu qui demande des renseignements simples à rassembler. N'omettez pas de joindre une copie de votre déclaration "2035" (de l'année 2000), y compris les amortissements, qui permet de retrouver les différents postes de charges.

A la veille de la mise en place de la classification commune des actes médicaux (CCAM), cette étude nous permettra de faire

valoir des arguments pour obtenir une tarification plus favorable.

La société Altao a une bonne connaissance de la nomenclature des actes médicaux et nous attendons beaucoup de ce travail : il est donc important de répondre, et de donner le maximum des renseignements demandés. Le poids de cette étude est proportionnel au nombre de participants. La confidentialité est rigoureusement garantie. Nous aurons à l'issue de l'analyse une photographie du monde de l'échographie française : nombre, équipement, spécificités selon les modes d'exercice, valeur du parc de matériel, etc..

DIU

Ph. Kolf a rencontré les Prs Lemaître et Boynard qui s'occupent du DIU d'échographie générale. La maquette, que connaissent ceux qui ont déjà présenté un dossier, n'est pas révisable.

Que le DIU soit obtenu par équivalence ou après un cursus complet, le parchemin portera les titres des modules présentés et réussis sans qu'il y ait nécessité de faire mention de ces modules sur les plaques ou ordonnances. Par contre, en cas d'affaire judiciaire, il est probable que les experts s'intéresseront aux modules validés. Il peut donc être intéressant de s'inscrire dans sa Faculté de Médecine pour présenter un module manquant. La prochaine commission d'équivalence doit se réunir dans 2 mois, une dernière commission est envisagée dans un an ou deux : que ceux qui n'ont pas encore accompli la démarche se renseignent auprès de leur Université. On voit ce qu'il en est pour l'échographie obstétricale, il vaut mieux être prudent pour les autres branches de notre activité.

SFAUMB

Regain de vitalité de notre Société Savante qui prépare le Congrès Annuel (23-24 mai à Paris). Une réunion récente a rassemblé toutes les sociétés savantes des spécialités utilisatrices des ultrasons. Le travail sur le "contenu de l'acte" est relancé, en particulier pour ce qui concerne l'obstétrique, actuellement au premier plan. Quelle que soit la loi qui va sortir, la notion de faute professionnelle sera liée à un manquement aux "bonnes pratiques". Il est préférable qu'elles soient définies par la profession plutôt que par la justice qui s'y référera. Ces définitions se feront en collaboration avec l'ANAES.

SITE INTERNET

Avoir un site sur la toile n'est pas qu'une question de mode. Créer et entretenir un site est un travail de tous les jours demandant des compétences fournies soit par un adhérent passionné, soit par une société de service au tarif élevé. Nous avons les uns et les autres suivi les débats consécutifs à l'arrêt de la Cour de Cassation sur l'affaire Perruche, soit sur le site du Collège Français d'Echographie Foetale (www.cfef.org), soit sur celui du "collectif prénatal" qui s'est ouvert en fin d'année (collectifprenatal@liste.gyneweb.fr) sur lesquels nous avons été tenus au courant jour après jour ou presque de l'évolution des positions des différents acteurs.

Un site syndical aurait été le bienvenu, notamment au moment où certains appelaient à l'arrêt de travail quand le syndicat (et le CFEF) en discussion au plus haut niveau réservaient une attitude "dure" pour plus tard. Des propositions intéressantes nous sont faites par des sites existants. Elles seront étudiées. Quelle que soit la solution choisie, elle devra garantir la totale indépendance de chaque structure qui opérerait à partir du même site. En attendant, et c'est le message renouvelé de cette LDS, faites connaître votre adresse e-mail au Secrétaire Général en lui envoyant un mot à phdrevon@wanadoo.fr.

BULLETIN D'ADHESION (ou RENOUELEMENT)

Le Conseil d'Administration du SNUDE a fixé la cotisation 2002 à 130 euros. Cette somme est à adresser par chèque libellé à l'ordre <lu Trésorier du SNUDE et à envoyer à Yves ALIBERT, trésorier du SNUDE, 104 Avenue de Chinon, 37300 JOUE LES TOURS.

La cotisation est réduite à 100 euros pour les inscrits à un syndicat de spécialité sur présentation d'un certificat de paiement. Le Pr J.M. Bourgeois, éditeur de la LUS (Lettre UltraSonore) accorde un tarif préférentiel pour l'abonnement à sa revue d'analyse d'articles d'échographie et de présentation de cas cliniques.

Merci d'accompagner votre envoi du bulletin ci-dessous qui permet de vérifier et de mettre à jour notre fichier. J'insiste pour que vous nous communiquiez votre adresse électronique. Le courrier électronique est le seul moyen pour transmettre des informations rapidement et à bas prix.

NOM:
 Prénom :.....
 Adresse professionnelle :
 Téléphone:.....
 Fax:.....
 E-mail:
 Mode d'exercice: :

 Vacances hospitalières :
 Année de naissance:

Ci-joint un chèque du montant de la cotisation annuelle - Un revu fiscal sera adressé par le trésorier.

ADHESION AUX SOCIÉTÉS AMIES

Pour répondre à plusieurs demandes. les conditions d'adhésion au CFEF, en tant que membre titulaire ou membre associé, sont présentées sur le site du Collège (www.cfef.org). Vous êtes guidés à partir de la page d'accueil. .
 Les échographistes de l'appareil locomoteur sont réunis au sein du GEL. (www.delonline.org).

Ne pas oublier la SFAUMB qui va lancer un premier appel pour le congrès du mois de mai.

REVALORISATION DES HONORAIRES

Le SNUDE reprend à son compte la prescription de l'UMES-PE et appelle tous ses adhérents à participer à la manifestation prévue le 10 mars.

Tous les éléments sont repris dans l'affiche proposée ci-des

sous, à coller dans votre salle d'attente. Pour la grève des vacances hospitalières, un préavis de grève a été déposé pour une durée indéfinie à partir du 23 janvier, vous devez avertir par lettre recommandée le directeur de l'hôpital et prévenir votre chef de service

Les généralistes sont en grève des gardes depuis près de 3 mois, toutes les composantes de l'activité Santé défilent régulièrement dans la rue. Nous ne serons entendus que si nous continuons à hurler avec nos confrères. Le KE est à son niveau de 1992 ! Là aussi c'est une question de survie.

Au verso de cette page une affiche pour la salle d'attente.

PETITES ANNONCES

- Cherche échographiste associé pour partager plateau technique. A Poufarin, La Rochelle.

- Cherche remplacements d'échographie (15 ans d'exp en gyn obs, secteur 1). Demander à LDS

LA MEDECINE LIBERALE CONDUITE VERS LA FAILLITE

PAR LES RESPONSABLES POLITIQUES ET ADMINISTRATIFS

COMPAREZ

| | | |
|---|--------------|--------------------------|
| ANNÉE | 1992 | 2002 |
| INDICE DES PRIX | 105 | 120 |
| DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL | 40 H | 35 H |
| DURÉE MOYENNE DE TRAVAIL DU MÉDECIN | 52 H. | 56 H |
| UNITÉ TARIFAIRE DE BASE DE L'ECHOGRAPHIE | 12,40 | 12,40 (1,89 euro) |

Dans le même temps les charges de fonctionnement des cabinets augmentent régulièrement. En particulier le prix des appareils d'Echographie qui est en rapport avec leurs meilleures performances.

C'est pourquoi les médecins manifestent et veulent faire valoir leur droit à l'évolution des conditions de vie, à l'identique du reste de la population active.

POUR CELA ILS DÉCIDENT :

D'abandonner leurs vacations hospitalières pour mieux se consacrer à leur cabinet

D'appliquer un tarif supérieur au tarif conventionnel pour les actes effectués au delà des heures d'ouverture normales de leur cabinet et pour des prestations particulières.

De cesser la télétransmission par carte vitale, activité administrative non rémunérée, et ils conseillent aux assurés d'aller directement à la Caisse Primaire se faire rembourser les honoraires dans les plus brefs délais.

De manifester massivement le 10 mars à Paris et convient les patients et assurés sociaux qui seront les premières victimes de l'incurie des politiques, à manifester avec eux.

Heures d'ouverture du cabinet

lundi :

mardi :

mercredi :

jeudi :

vendredi

samedi

en dehors de ces heures

supplément de euros pour chaque examen.